



COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 28 septembre 2010

Le 28 septembre 2010 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2010, et sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, BLANCHARD Denis, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, LANGLOIS Christian, DELATTE Isabelle, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, HORLAVILLE Emeline, ROUAULT Stéphan.

POUVOIR(S) :

Danielle COLLIARD a donné procuration à Laurence MORCH
Thérèse BONNET a donné procuration à Daniel CHATELLIER

ABSENT(S) :

Jacques VILLEZ

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2010 est approuvé (unanimité).

L'ordre du jour proposé pour la présente séance est approuvé sans modification et à l'unanimité.

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

1-1/ CLASSEMENT DE LA TOURBIERE DE LOGNE EN RESERVE NATURELLE REGIONALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(arrivées en séance de Monsieur Dominique MELUC à 20h07 ; Mesdames Isabelle DELATTE à 20h13, Valérie NIESCIEREWICZ à 20h20, Isabelle LAGRANGE à 20h25, Denis BLANCHARD à 20h27).

La parole est, d'abord, donnée à Monsieur Olivier GANNE représentant l'association BRETAGNE VIVANTE (Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne SEPNB). Celui-ci présente la tourbière et la nécessité de préserver ce milieu naturel devenu rare. Il explique enfin l'intérêt du classement de ce site en Réserve Naturelle Régionale.

La question est ensuite rapportée par Monsieur le Maire.

Depuis la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 et son décret d'application du 18 mai 2005, les Réserves Naturelles Régionales sont venues se substituer aux Réserves Naturelles Volontaires et leur classement relève aujourd'hui de la compétence des Conseils Régionaux.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a adopté, lors de sa session des 26 et 27 janvier 2006, une politique dynamique en faveur des Réserves Naturelles Régionales, tout en laissant une large place à l'initiative des propriétaires intéressés.

Dans ce cadre, la SCI La Tourbière de Logné, accompagnée par l'association Bretagne Vivante/SEPNB gérant actuellement une partie de leur propriété, et en partenariat avec le Syndicat mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle), a demandé le classement en Réserve Naturelle Régionale de ses parcelles situées sur les communes de Sucé-sur-Erdre et de Carquefou, sur le site dit « Tourbière de Logné ».

Ainsi, le 22 juin 2010, au vu des enjeux et du plan de gestion proposé, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire a émis un avis favorable au classement de ce site en Réserve Naturelle Régionale.

Avant de décider de ce classement, conformément à l'article R 332.31 du Code de l'Environnement, l'avis des communes concernées doit être sollicité avec un délai de réponse de deux mois.

La Région a saisi la Commune par courrier du 26 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'exprimer un avis favorable sur la demande de classement.

Monsieur GANNE propose aux Conseillers Municipaux le principe d'une visite encadrée de la tourbière.

Monsieur le Maire en prend acte.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1/ MODIFICATION DE LA DELEGATION MUNICIPALE SUR LA COMMUNICATION - Information

M. Le Maire présente la question.

La réflexion engagée par la Municipalité et la Direction Générale des Services a abouti à un projet de nouvel organigramme des services municipaux.

La Communication est replacée dans l'organigramme immédiatement sous la responsabilité du Maire. C'est d'ailleurs la formalisation d'une situation de fait. Compte tenu de l'évolution des actions en direction de la lecture publique, de la culture et plus généralement des animations communales il a été souhaité, d'un commun accord, recentrer la délégation de Madame Sylviane LASCAUX Adjointe actuellement en charge de la délégation Communication sur ces aspects.

La délégation de Madame Sylviane LASCAUX, cinquième Adjointe au Maire, est donc recentrée sur les domaines suivants : lecture publique, culture et évènementiel.

La Commission Communication Animation Culture n'est pas modifiée, le Maire en étant président de droit et Madame Sylviane LASCAUX vice-présidente.

3) PERSONNEL

3-1/ NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX - Information

Le point est exposé par Monsieur le Maire.

La réflexion engagée par la Municipalité et la Direction Générale des Services depuis 2009 a abouti à un projet de nouvel organigramme évolutif.

Rappel de la configuration antérieure :

L'ensemble des services était en relation hiérarchique et fonctionnelle directe avec la Direction Générale des Services.

L'objectif était de modifier cette situation en réduisant notablement le nombre de services en lien direct avec le Directeur Général des Services (création d'un poste de Direction Générale

Adjointe) pour répartir le lien fonctionnel et alléger la charge de travail et de revoir l'organisation des services eux-mêmes à travers leurs structures responsables.

Evolution phase 1 :

Le service Urbanisme/Affaires foncières a intégré la Direction des Services Techniques laquelle est devenue : Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.

La direction de cette nouvelle entité a été confiée à Monsieur Roland LOREAL, Ingénieur. La responsabilité du service Urbanisme et Affaires foncières continue d'être assurée par Monsieur Loïc GUEMENE.

L'interconnexion des questions techniques, foncières et d'urbanisme justifie pleinement cette intégration.

L'animation jeunesse a rejoint la nouvelle Direction Education Enfance Jeunesse. La direction de celle-ci est assurée par Madame Isabelle LENCLÉN-MEUNIER.

Monsieur Guillaume CLARET est le responsable de l'animation jeunesse au sein de la Direction.

La volonté d'une meilleure homogénéité dans les actions proposées et d'une meilleure lisibilité pour les familles utilisatrices des services justifie cette évolution ainsi que le souhait d'une meilleure cohérence avec les dispositifs mis en place par les partenaires institutionnels de la Commune (Contrat Educatif Local pour l'Etat et Contrat Enfance Jeunesse pour la Caisse d'Allocations Familiales).

Un poste d'assistance administrative a été mis en place pour cette direction. Il est fait recours, pour le moment, à un emploi aidé par l'Etat.

L'intitulé du service Bibliothèque est supprimé au profit de celui de Lecture publique plus adapté aux actions du service et au contexte d'évolution sur le territoire.

Les services Police Municipale et Communication Animation sont replacés dans l'organigramme compte tenu de leurs liens étroits avec l'Autorité Territoriale. Ils restent bien cependant sous l'autorité hiérarchique administrative du Directeur Général des Services.

Toutes ces modifications sont en place depuis le 1^{er} janvier 2010.

Evolution phase 2 :

L'Action sociale et les Moyens internes - Vie associative sont désormais des services indépendants l'un de l'autre sous les responsabilités respectives de Mesdames Nathalie SORET et Faustine CADORET.

Cela tient compte d'une situation de fait. Il est cependant prévu que les deux agents se remplacent mutuellement, en cas d'absence, sur les interventions prioritaires.

Cette nouvelle organisation est en place depuis le 1^{er} avril 2010.

Un pôle d'assistance administrative est constitué entre les services mentionnés ci-dessus et la Direction de l'Education Enfance Jeunesse.

Le service Petite Enfance est actuellement composé des secteurs Multi-accueil et Relais Assistantes Maternelles (RAM). Ceux-ci seront, à terme, rendus autonomes ce qui est actuellement et concrètement la réalité.

La création du poste de Direction Générale Adjointe est destinée à coiffer la direction et les services suivants : Education Enfance Jeunesse, Multi-accueil, RAM, Lecture publique, Moyens internes Vie associative, Population, Action sociale.

Suite à un appel à candidatures, Madame Nadège PLANCHENAUT a été recrutée (en juin) au grade d'Attaché territorial. Elle a pris ses fonctions le 16 août dernier.

Evolution phase 3 :

Le regroupement des services Finances Comptabilité et Ressources Humaines au sein d'une même entité a été rendu effectif au 1^{er} juillet 2010. La nouvelle entité, dénommée Finances Ressources Humaines, est dirigée par Madame Maryline COTTIN.

Cela permettra de conforter les liens fonctionnels qui existent déjà et de créer une assistance administrative commune.

Evolution phase 4 :

Lors des rencontres organisées dans le cadre de la réflexion sur l'évolution de l'organigramme des services, il est ressorti, à plusieurs reprises, la nécessité d'améliorer la qualité du lien Services techniques / Moyens internes.

Une proposition d'intégration des Moyens Internes à la Direction des Services Techniques a été proposée par les services concernés.

Elle n'a pas été retenue pour 2010 compte tenu de la création nécessaire de poste (agent de maîtrise) qu'elle nécessitait et le besoin en locaux supplémentaires qu'elle générerait au Centre Technique Municipal.

La Municipalité envisage cependant sa concrétisation en 2011.

Une modification de la structure d'encadrement au sein de la Direction est envisagée en 2011 pour tenir compte de l'intégration d'un service complémentaire.

La Petite enfance (Multi-accueil et RAM) pourrait, à terme, intégrer l'Education Enfance Jeunesse ce qui serait en cohérence avec la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales. A noter que la fonction de direction de la structure du Multi-accueil doit forcément être exercée par un agent diplômé et disposant de l'agrément de l'institution de tutelle.

A un horizon plus éloigné, la création d'une entité rassemblant les activités culturelles et événementielles avec la lecture publique est envisageable. Cela est à mettre en relation avec les projets de salle culturelle et de médiathèque selon la programmation qui pourra en être faite.

Les différentes évolutions présentées permettent d'appréhender le possible et d'envisager le souhaitable.

Cette nouvelle organisation des services municipaux a fait l'objet d'une présentation lors du Comité Technique Paritaire du 26 mars 2010.

La création de nouvelles directions permet d'envisager parallèlement l'évolution de grades d'encadrement. Des créations de grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux sont prévues.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande communication d'un organigramme plus détaillé faisant apparaître les noms des agents.

Monsieur le Maire prend note de sa demande.

(Monsieur Jean-Yves HENRY prend place en séance à 20h45)

3-2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Evolution de carrières

1- Avancements de grade / réussite à un examen professionnel

Par la délibération en date du 8 juillet 2008, un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2^{ème} classe a été créé. Suite à la réussite de l'examen professionnel d'Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques Hors Classe, après examen de son dossier et avis favorable de sa hiérarchie et de la Commission Administrative Paritaire, il convient de créer un poste d'Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques Hors Classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011, et de nommer l'agent à cette date.

2- Avancements de grade / réorganisation des services

Suite à la réorganisation des services qui a conduit à la création de la Direction « Finances Ressources Humaines », et après nomination sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire il convient de créer un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2010 et de supprimer à cette même date un poste de Rédacteur Chef.

3- Suppressions de postes

Suite à un départ en retraite au 2 juillet 2010, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet - 24 h 50 par semaine - 24,50/35.

Suite à un licenciement pour inaptitude physique au 10 juillet 2010, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet - 10 h par semaine - 10/35.

Suite à une démission au 1^{er} septembre 2010, (agent d'animation), il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet - 35/35.

SUPPRESSION				CREATION				
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CME		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CM
Rédacteur Chef	TC	01.10.2010	28.09.2010	Nomination suite promotion interne	Assistant Territorial du Patrimoine et des Bibliothèques Hors Classe	TC	01.01.2011	28.09.2010
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TNC 24,50 h/semaine	02.07.2010	28.09.2010	Départ à la retraite	Attaché	TC	01.10.2010	28.09.2010
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TNC 10 h/semaine	10.07.2010	28.09.2010	Licenciement pour inaptitude physique				
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	TC	01.09.2010	28.09.2010	Démission				

Monsieur le Maire précise que les créations de postes qui permettent une évolution de carrière au sein de la collectivité (et lorsqu'il y a changement de cadre d'emploi) sont liées à des changements de profils de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal (création et requalification d'emplois, suppression de postes) et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

4) FINANCES

4-1/ CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA SALLE DES FETES DE LA PAPINIÈRE

La question est exposée par Monsieur le Maire.

Le contrat de réservation de la salle des fêtes de la Papinière prévoit la possibilité d'une mise à disposition gratuite de la salle la veille de la réservation officielle si la salle est disponible et à partir de 19h30.

Cette tolérance qui permet aux réservataires de préparer la salle pose de nombreux problèmes d'interprétation sources de malentendus et de litiges.

Pour clarifier les choses, il est proposé d'intégrer la notion de forfait « journée et 1/2 » dans la tarification. Il ne s'agira donc plus d'une tolérance mais bien d'une vraie réservation officielle et payante. Cela présente aussi l'avantage de permettre la mise à disposition de la salle dès 14h au lieu de 19h30.

Tarifs réservation applicables au 29/09/2010				
SALLE DE LA PAPINIÈRE				
Proposition de +2 % arrondi Date de la délibération : 28/09/2010 Date d'effet : 29/09/2010 Salle + Cuisine	SUCEENS et Personnel Communal		non SUCEENS	
	VSD - 2010		VSD - 2010	
	Une journée	Une journée 1/2	Une journée	Une journée 1/2
	Période 16/04 au 15/10-Eté	353,00	529,50	656,00
Période 16/10 au 15/04 (chauffage) - Hiver	413,00	619,50	765,00	1 147,50
Versement d'arrhes à la réservation pas de remboursement si annulation	92,00	92,00	92,00	92,00
<u>DEPASSEMENT D'HORAIRE</u> <u>AUTORISE</u> en plus	95,00	95,00	95,00	95,00

Nota : les réservations antérieures à cette modification continueront à bénéficier de la tolérance d'usage mais toujours dans la limite de la disponibilité réelle (et du respect de

l'horaire de mise à disposition) de la salle et ce jusqu'à extinction des contrats de réservation concernés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les nouveaux tarifs proposés à date d'effet du 29 septembre 2010.

4-2/ EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER NON BATI POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Monsieur le Maire présente le point.

L'article 1395 G du Code Général des Impôts permet aux Conseils Municipaux et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'exonérer, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CCE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune (et chaque établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre).

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire, ou si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur, adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année la liste des parcelles concernées accompagnée d'un document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Monsieur le Maire précise néanmoins que l'article 1639 A bis du code des impôts prévoit que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1er octobre et exceptionnellement le 1er novembre cette année, pour être applicables l'année suivante. La présente délibération prendra donc effet dès 2011.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que l'exonération bénéficiera au propriétaire des parcelles concernées qui, s'il n'est pas lui même exploitant, pourra en faire bénéficier l'agriculteur. Ce dernier devra disposer du label d'agriculture biologique.

Il précise, qu'à ce jour, il n'y a pas d'agriculteur en production biologique sur la Commune. Cependant un agriculteur, en fin de conversion, pourra être concerné en 2011. Il s'agit d'une exploitation de 120 ha (production de lait).

Un second pourrait être, à terme, en production biologique (viande) sur une exploitation de 140 ha.

Monsieur Jean-Louis ROGER considère que, même s'il a un faible impact financier, ce dispositif d'exonération constitue une incitation auprès des agriculteurs.

En réponse à une question de Madame Valérie NIESCIEREWICZ, Monsieur le Maire indique que les surfaces à caractère agricole de la Commune peuvent être estimées à 2 500 ha.

Nota : selon un travail de diagnostic édité en juin 2004 sur la base d'un travail commun entre la CCEG, le groupe agricole local et la Chambre d'agriculture, la surface agricole utilisée (SAU) était de 1 570 ha (exploités par les agriculteurs à temps plein). Il s'agit des dernières données officielles connues à ce jour.

La surface cumulée des parcelles « exploitables » (zonage Aa et Na du PLU) est forcément supérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de voter cette exonération de taxe foncière non bâtie sur les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique.

5) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

5-1/ RAPPORT POUR L'ANNEE 2009 SUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

La question est présentée par Monsieur Le Maire pour la partie « assainissement des eaux usées » et par Monsieur Jean-Jacques KOGAN pour la partie « eau potable ».

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Eau et d'Assainissement Eaux Usées doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

La partie relative à l'assainissement des eaux usées suscite des réactions :

Messieurs Dominique MELUC et Jean-Louis ROGER réagissent sur certaines des préconisations faites par le fermier (la SAUR) à la collectivité. Ils craignent que l'exploitant ne cherche à se défaire de ses obligations d'entretien au détriment de la commune. Concernant les travaux demandés pour faciliter l'accès des agents au poste de relèvement de la Havardière, il est rappelé que l'étude des besoins avait été faite par la SAUR.

Monsieur Dominique MELUC s'interroge sur l'avenir. Que devient le plan Neptune ? Quelle est la politique communale sur les 3 ou 4 prochaines années ?

Monsieur le Maire lui répond que le plan Neptune est arrivé à expiration et qu'il ne sera pas poursuivi.

Il évoque le programme communal à venir :

- réalisation du réseau manquant à la Bénatière,
- réfection du réseau route de la Filonnière

Il précise qu'il n'y aura pas de nouvelle extension de réseau.

La SAUR a alerté la Commune sur l'éventuelle nécessité, à terme, de construire une station d'épuration afin de traiter les eaux usées qui sont dirigées aujourd'hui sur Nantes Métropole.

Monsieur Dominique MELUC n'est pas satisfait de la réponse apportée : il parlait de stratégie et il lui est répondu en terme de travaux. Concernant le constat de dégradation du milieu aquatique, il se demande quelle action collective est entreprise.

Monsieur le Maire réfute ce point de vue car les actions envisagées participeront de l'amélioration de la récupération des eaux usées et il rappelle la prise de compétence par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres des eaux et du milieu aquatique. Il ajoute qu'il ne suffit pas d'écrire un plan, encore faut-il le réaliser. Ce qui n'avait pas été le cas pour Neptune III (Lavoir).

Pour monsieur Dominique MELUC ce sont donc les autres qui font l'effort et pas la Commune. Monsieur le Maire rappelle au contraire les efforts faits comme les travaux réalisés route de Casson et la réalisation de la station d'épuration au lotissement des Brossais de la Haie.

Il conclut en disant attendre de connaître ce que sera la position du groupe AGIR quand il s'agira de voter le budget du Service d'assainissement.

5-2/ CHARTE « VERS ZERO PHYTO » AVEC L'EDENN : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Christine CHEVALIER présente le point.

Sur le Bassin versant de l'Erdre, l'EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) propose aux collectivités présentes sur le bassin versant de l'Erdre, de signer une charte « Vers zéro phyto sur le bassin versant de l'Erdre ». Ses objectifs sont les suivants :

- réaliser un plan de désherbage 2 ans après l'approbation du SAGE (en toutes lettres) Estuaire de la Loire (Sept 2011).
- réduire d'au moins 75 % les quantités de pesticides appliqués, 2 ans après la réalisation du plan de désherbage, conformément au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), au plus tard avant septembre 2013.
- supprimer progressivement l'utilisation des pesticides sur les zones à risque fort.
- inviter les usagers non agricoles à suivre la même démarche (une démarche spécifique étant engagée auprès du monde agricole).

Madame Christine CHEVALIER fait part des réels progrès réalisés dans les pratiques des services (désherbage à l'eau chaude, diminution de l'utilisation de produits phyto sanitaires ...). Monsieur le Maire ajoute que les agents ont aussi participé à des actions de sensibilisation et de connaissance d'autres pratiques.

Madame Christine CHEVALIER précise que si l'objectif a été fixé au niveau 3 et pas 4, c'est pour se donner le temps nécessaire de la sensibilisation et de l'adhésion ; la problématique étant plus importante en voirie qu'en espaces verts.

Monsieur le Maire met en avant l'intérêt de la mutualisation pour s'équiper en matériels souvent coûteux. La démarche a été proposée au niveau du territoire.

Il est précisé que l'EDENN accompagnera la Commune dans la mise en œuvre de la charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **de s'engager à réaliser un bilan des pratiques ;**
- **de s'engager à signer la charte « Vers zéro phyto » ;**
- **de s'engager à réaliser un plan de désherbage sur les zones traitées un an après la signature de la charte ;**
- **de se prononcer sur le niveau 3 comme objectif à atteindre dans les deux ans, c'est-à-dire suppression des pesticides sur plus de 75 % des zones à risque ;**
- **de renseigner et transmettre chaque année les indicateurs de suivi des pratiques à l'EDENN.**

5-3/ PLAN DE DESHERBAGE ET PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION

La question est exposée par Madame Christine CHEVALIER

En raison de sa situation sur le bassin versant de l'Erdre, la Commune de Sucé-sur-Erdre souhaite réaliser un plan de désherbage ainsi qu'un plan de gestion différencié suivant le cahier des charges de la Cellule Régionale d'Etude de la pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires (CREPEPP).

Pour arriver à cet objectif, une fiche de programmation a été rédigée et une estimation des crédits de dépenses nécessaires a été faite.

Le coût du plan de désherbage est estimé à 10 000 €. Il en est de même pour le coût du plan de gestion différenciée. Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau (30 %) et de la Région (40 %) sur montants plafonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **de s'engager sur la réalisation d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différencié pour un montant de 20 000,00 euros,**
- **de demander une subvention à l'Agence de l'Eau,**
- **de demander une subvention à la Région des Pays de la Loire.**

6) VIE SCOLAIRE - PETITE ENFANCE

6-1 / Information sur la rentrée scolaire 2010/2011 (écoles et services périscolaires)

Madame Mireille RINCE donne communication aux Conseillers d'informations sur la dernière rentrée scolaire :

Ecole publique élémentaire René Descartes :

348 élèves répartis en 13 classes

Une nouvelle directrice : Madame LEMOINE

Ecole publique maternelle du Levant :

178 élèves et 6 classes

Restauration scolaire :

Restaurant Descartes : 370 repas/jour en moyenne (dont 90 servis aux élèves venant de l'Ecole privée Saint Etienne)

Restaurant du Levant : 130

Restaurant Saint Etienne : 90 (servis aux élèves des classes maternelles et de CP)

Le chiffre des 600 repas produits par la cuisine centrale de Descartes a été atteint.

Accueil périscolaire de l'Ile aux Enfants : 130 enfants

Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à l'Île aux Enfants : 70 enfants (avec pointe à + de 80)

Informations complémentaires :

Ecole privée Saint Etienne : 76 enfants en 3 classes maternelles et 148 en élémentaire (6 classes) soit un total de 234 élèves

Nombre de Sucéens dans le 2d degré :

Collège public de la Contancière (La Chapelle-sur-Erdre) : 224

Collège public de Beauregard (La Chapelle-sur-Erdre) : 15

Collège privé Sainte Anne (Carquefou) : 93

7) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

7-1 / DENOMINATION DE VOIES

La question est présentée par Monsieur Bernard TESSON

Un lotissement de 11 lots est en projet à la Bénatière.

La desserte interne se fera par une voie en impasse qu'il convient de dénommer. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Allée des Hérons

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) centre ville, le groupe ESPACIL a réalisé un immeuble (Les Hauts du prieuré) face à la Place Aristide Briand.

A l'Ouest de cet immeuble une liaison pour piétons reliant la Place Aristide Briand à la Place du Prieuré a été aménagée.

Il convient de dénommer la voie de ce quartier. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Allée Paul Chabas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver ces propositions.

7-2 / SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SUR UNE VOIE RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET SITUEE A JAILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur Bernard TESSON est le rapporteur de la question.

Par une lettre en date du 7 juin 2010, Maître Jean GASTE, notaire à Nantes, a informé la Commune que Monsieur Jacques PARIS avait consenti le 14 juin 2006 une servitude de ligne électrique souterraine à Electricité Réseau distribution de France (ERDF) sur un chemin privé lui appartenant et cadastré section I numéro 148.

Lors de la procédure d'aménagement foncier une partie de cette parcelle est devenue communale sous la référence ZK numéro 32.

Compte tenu de ce changement de propriétaire, la Commune doit donc consentir une servitude de ligne électrique souterraine à ERDF sur la parcelle cadastrée section ZK numéro 32, et ce, conformément au plan annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la conclusion de la convention de servitude de ligne électrique souterraine à ERDF et à autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

7-3 / PARTICIPATION ZAC POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE M. et Mme DURET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le point est exposé par Monsieur Bernard TESSON.

Monsieur et Madame DURET ont déposé le 30 juin 2010 une demande de permis de construire pour réaliser une extension de 31,91 m² de Surface hors Œuvre nette (SHON) de leur maison d'habitation.

Le projet situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est exonéré de Taxe Locale d'Équipement (TLE) mais assujéti à la participation ZAC.

Au regard du coût total de réalisation des équipements publics qui figure dans le dossier de réalisation de la ZAC centre ville, cette participation est valorisée à 55 euros le m² de SHON.

En conséquence, les époux DURET seront redevables d'une participation d'un montant de : 31,91 m² x 55 € = 1 755,05 euros.

Une convention de participation ZAC (pièce obligatoire pour l'instruction du permis de construire) sera proposée à la signature des bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le calcul de cette participation financière et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7-4 / MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LE LOTISSEMENT DE LA RUE DES MESANGES (M. et Mme CATREUX) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur Bernard TESSON présente la question.

Le 20 juillet 2010, Monsieur et Madame CATREUX Armel et Françoise ont déposé une demande de permis d'aménager en 5 lots un terrain cadastré section ZZ 32 partie et situé rue des mésanges.

Cette opération nécessitant l'extension des réseaux eau potable, électrique, France Télécom, eaux usées, eaux pluviales, éclairage ainsi qu'un aménagement de la voirie (palette de retournement), Monsieur et Madame CATREUX Armel et Françoise ont sollicité la Commune en vue de mettre en place une convention de projet urbain partenarial.

Le projet urbain partenarial est issu de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion adoptée par le parlement le 19 février 2009

Cette convention a pour objectif de mettre à la charge de Monsieur et Madame CATREUX Armel et Françoise les équipements nécessaires à la réalisation de l'opération pour un montant

global de 42 788,42 €. Monsieur et Madame CATREUX Armel et Françoise s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial en un versement au plus tard le 30 novembre 2010.

Conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de PUP sont exclues du champ d'application de la Taxe locale d'Équipement (TLE) pendant un délai qui ne peut excéder 10 ans. Il a été convenu d'exonérer de TLE l'opération de Monsieur et Madame CATREUX Armel et Françoise pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial relative au projet d'aménagement de Monsieur et Madame CATREUX Armel et Françoise.

8) TRAVAUX

8-1 / TRAVAUX EN COURS - Information

Monsieur Christian BALASAKIS donne les informations suivantes :

- Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) : travaux en cours
- Stade Joseph BRIANT : travaux (dont terrain synthétique) terminés

9) INTERCOMMUNALITE

9-1 / DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE LA CHAPELLE SUR ERDRE

Monsieur le Maire est le rapporteur de la question.

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de la Chapelle-sur-Erdre a été créé le 15 mai 1968. Les quatre communes du canton (La Chapelle-sur-Erdre, Treillières, Grandchamp-des-Fontaines et Sucé-sur-Erdre) en sont membres.

Les compétences exercées par cet établissement public à caractère intercommunal (EPCI) sont, aujourd'hui, au nombre de quatre :

- gendarmerie
- collèges
- salles de sports
- animation sportive

L'évolution du paysage intercommunal (La Chapelle-sur-Erdre est membre de la Communauté urbaine de Nantes -Nantes Métropole – alors que les trois autres adhèrent à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres) et la nécessité de réduire le nombre d'EPCI conformément aux orientations nationales ou locales (schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité de 2006), ainsi que la volonté affirmée des quatre communes membres, conduisent à la dissolution du SIVOM.

En effet, il s'avère que les compétences prévues par les statuts du SIVOM ne sont plus, aujourd'hui, exercées :

- Compétence « gendarmerie » : une nouvelle caserne a été construite par une société qui reste propriétaire des locaux et qui les donne directement à bail à l'Etat. Le SIVOM n'intervient plus du tout dans ce nouveau montage et n'a, par conséquent, plus aucun lien avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.
- Compétence « collèges » : le SIVOM devait règlementairement conserver cette compétence jusqu'à l'extinction complète de la dette antérieure au transfert de la compétence « collège » de l'Etat aux départements. Cette dette est aujourd'hui complètement éteinte et les biens concernés ont été rétrocédés gratuitement en 2010 au Conseil Général de Loire-Atlantique (sols des deux collèges) et à la Communauté urbaine Nantes Métropole (sols des deux parkings contigus aux collèges)
- Compétence « salles de sports » : le SIVOM a rétrocédé en 2010 à titre onéreux ces locaux et les biens meubles qu'ils contiennent à la ville de La Chapelle-sur-Erdre
- Compétence « animation sportive » : l'agent chargé de cette mission est un agent de la ville de La Chapelle-sur-Erdre mis à disposition des trois autres communes membres par convention

Plus aucune compétence n'est désormais exercée par le SIVOM qui n'est plus propriétaire de biens, meuble ou immeuble.

Les dernières opérations comptables sont ou seront traitées au cours de l'exercice 2010 de sorte que le compte administratif correspondant présente un résultat nul et une absence de report d'investissement.

Par ailleurs, l'état de l'actif est totalement soldé.

La dissolution du SIVOM sera donc bientôt effective.

L'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (relatif à la dissolution d'un syndicat de communes) stipulant que « *le syndicat est dissous par le consentement de tous les Conseils Municipaux* », le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Monsieur Dominique MELUC s'interroge sur les critères retenus pour la répartition entre les communes des produits des cessions. Il pense que la prise en compte des situations des communes (démographie, élèves ...) au moment de la construction des équipements aurait pu être pertinente. Cela aurait pu être regardé.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la situation actuelle qui a été prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **d'accepter la dissolution du SIVOM du canton de La Chapelle-sur-Erdre,**
- **de demander à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de prendre l'arrêté de dissolution correspondant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

9-2 / TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE – AUTORISATION POUR SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ETAT

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, l'Etat exerce un contrôle de légalité sur un certain nombre d'actes administratifs (délibérations, arrêtés) pris par la Commune. Les actes en question font l'objet d'une obligation de transmission en Préfecture.

Le représentant de l'Etat dispose alors d'un délai de recours (gracieux et contentieux) pour demander à la Commune de modifier ou retirer un acte qui serait considéré comme non-conforme à la réglementation en vigueur. En cas de refus de la collectivité, le représentant de l'Etat peut saisir le tribunal administratif pour demander l'annulation de l'acte.

Tous les actes (délibérations et arrêtés) ne font pas l'objet d'une transmission obligatoire en préfecture.

Cette transmission se fait par voie postale ou par portage. Elle présente l'inconvénient principal du délai de retour des actes vers la Commune.

Afin d'améliorer l'efficacité dans le suivi et l'exécution des décisions transmissibles et de réduire les délais de cette transmission, il est envisagé de recourir à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et ses douze communes membres étant confrontées à la même problématique, il est apparu intéressant d'engager une démarche mutualisée conformément aux dispositions statutaires de la CCEG.

Il a été envisagé que la CCEG prenne en charge financièrement la mise en œuvre du dispositif, chaque collectivité restant en charge de la responsabilité de la transmission de ses actes.

Une convention doit être signée entre chaque collectivité et l'Etat.

La dite convention exclut la transmission dématérialisée de certains actes (dossiers de marchés publics, délibérations relatives aux documents d'urbanisme, délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables, arrêtés accordant ou refusant des autorisations d'occupation des sols).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

9-3 / RAPPORT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CCEG) POUR L'ANNEE 2009

Le rapport annuel d'activités est présenté et commenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Le rapport annuel d'activités (et ses annexes) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Les Conseillers Municipaux sont invités à en prendre connaissance et à en débattre mais ils n'ont pas à approuver ou à rejeter le rapport.

Les interventions faites en cours de présentation sont les suivantes :

- le problème de la transversalité des lignes de transport collectif en desserte des pôles structurants est rappelé (Monsieur le Maire et Monsieur Christian BALASAKIS)
- quel développement de l'action touristique ? (Madame Marie-Clet DESDEVISES)
- équipements aquatiques : d'accord pour une piscine mais en programmer deux est déraisonnable (Monsieur Dominique MELUC).

Monsieur le Maire précise que, pour la piscine de Nort-sur-Erdre, la création du collège de Ligné sera positive. Concernant le second équipement, il faudra être vigilant sur la participation financière de Nantes Métropole, la proximité avec les collèges et une bonne desserte en transport collectif.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- Marchés à procédure adaptée :
 - ⇒ Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération immobilière de la rue de la Poste : marché attribué à M. Roland CHOTARD, Architecte D.P.L.G., La Rosiais, 44130 BLAIN, pour un montant de 123 000,00 € HT soit 147 108,00 € TTC.
 - ⇒ Mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé pour l'opération d'extension/restructuration de la Mairie : marché attribué à QUALICONSULT, Espace Performance, La Fleuriaye, BP 708, 44484 CARQUEFOU, pour un montant de 3 465,00 € HT soit 4 144,14 € TTC.
 - ⇒ Mission de contrôle technique pour l'opération d'extension/restructuration de la Mairie : attribution du marché à QUALICONSULT, Espace Performance, La Fleuriaye, BP 708, 44484 CARQUEFOU, pour un montant de 6 720,00 € HT soit 8 037,12 € TTC.

Emprunts :

Néant

Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

La liste des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) fait l'objet d'une communication. Il n'y a pas eu de recours au Droit de Prémption Urbain (DPU)

Point sur les actions contentieuses en cours :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

PARTIE III: INFORMATIONS DIVERSES

- Fermeture du passage à niveau n°320 : courrier réponse du Secrétaire d'Etat chargé des transports. L'arrêté de fermeture vient d'être communiqué par l'Etat.

- Réouverture de la ligne tram/train : les Maires de Nort-sur-Erdre, La Chapelle-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre ont déploré auprès de la Région le manque d'information officielle alors que des informations officieuses circulent sur des retards dans l'avancée du projet (problème de structure portante de la voie, relations difficiles entre la Région et Réseau Ferré de France ...).

Un comité se réunit à la mi novembre. La réouverture n'est sans doute pas envisageable avant fin 2012 début 2013.

- Comité consultatif du marché : installation et première réunion le 13 septembre 2010

Agenda municipal :

2010 :

- lundi 18 octobre : Commission des finances
- **lundi 8** novembre : Conseil Municipal (*Nota : en lieu et place du mardi 9 novembre*)
- lundi 29 novembre : Commission des finances
- mardi 14 décembre : Conseil Municipal (tarifs, subventions ...)

2011 (premier semestre) :

- lundi 24 janvier : Commission des finances (?)
- mardi 8 février : Conseil Municipal (DOB ...)
- lundi 14 mars : Commission des finances
- mardi 29 mars : Conseil Municipal (budgets ...)
- lundi 2 mai : Commission des Finances
- mardi 17 mai : Conseil Municipal
- mardi 14 juin ou mercredi 15 juin : Commission des finances (à préciser)
- mardi 28 juin : Conseil Municipal

Ce calendrier est bien sûr susceptible de modifications au fil du temps afin de s'adapter aux éventuelles priorités qu'il faudrait gérer.

- Manifestations :

- Accueil des nouveaux Sucéens : 16 octobre (16h) salle Saint Etienne
- Inauguration du four de la Doussinière : 16 octobre à 11h
- Tout Petit Festival : du 20 au 26 octobre (le 23) à Sucé-sur-Erdre
- Inauguration des nouveaux équipements du stade de football Joseph BRIANT : dimanche 28 novembre